



REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie Scolaire

Eu égard au nombre important d'élèves fréquentant les garderies scolaires et aux situations spécifiques pouvant être rencontrées, le présent règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement de ces structures.

Article 1 : Objectifs

La garderie scolaire est ouverte à toutes les familles ayant des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires et maternelles de la commune de DECIZE et exclusivement à ceux-ci. Elle est destinée aux familles qui n'ont pas la possibilité de déposer ou récupérer leur(s) enfant(s) aux horaires d'accueil de l'établissement scolaire. Les garderies sont organisées dans les locaux des écoles comme suit :

- école maternelle Les Rainettes pour l'accueil des élèves des écoles Les Rainettes/ René Cassin,
- école maternelle Jean de la Fontaine pour l'accueil des élèves de cet établissement,
- école élémentaire Saint-Just pour l'accueil des élèves de cet établissement.

Article 2 : Horaires

Dans chaque groupe scolaire, les élèves peuvent être admis à la garderie :

- à partir de **7 h 30** le matin et jusqu'à l'ouverture de l'école,
- dès la fin des cours de la journée et jusqu'à **18 h 30** maximum.

La garderie ferme au plus tard à 18 h 30, seuls les parents ou les personnes habilitées par ceux-ci peuvent récupérer les enfants.

Le temps de garderie est obligatoirement contigu aux plages scolaires.

Les garderies scolaires sont organisées par la Ville de DECIZE, les élèves étant placés sous la surveillance du personnel municipal.

Article 3 : Admission

Les élèves sont admis aux garderies scolaires sans inscription préalable. Ils sont inscrits par le personnel municipal chargé de la surveillance suivant un système de pointage le matin et le soir.

Article 4 : Tarifs

Le tarif de la garderie est fixé par le Conseil Municipal pour chaque année scolaire. Une inscription pour le matin et/ou le soir vaut une journée.

Article 5 : Paiement

La collectivité se charge de la facturation via les services du Trésor Public.

Ainsi, un titre de recettes émanant de ces services parviendra à la famille le mois suivant le mois de présence en garderie (ex : fin octobre pour les réservations de septembre...).

Article 6 : Gratuité exceptionnelle

Une gratuité de la garderie du soir pourra être accordée lors de réunions de conseil d'école pour les élèves de l'école dont les parents sont délégués. Une demande de gratuité devra être faite, au minimum 2 jours avant l'événement, auprès du service des affaires scolaires.

D'autres réunions associant les familles dans le courant de l'année scolaire, comme :

- réunion parents instituteurs (2 par an),
- classes transplantées (1 par an).

pourront donner lieu également à gratuité dans la mesure où :

- l'enfant est scolarisé dans l'école,
- la garderie suit immédiatement le temps scolaire,
- les effectifs ainsi enregistrés permettent d'assurer le service sans apport de moyens notamment humains supplémentaires.

Toutes autres demandes de gratuité lors de réunions spécifiques impliquant les parents d'élèves seront sollicitées auprès de la Ville de DECIZE et seront accordées ou non par Madame le Maire en fonction des paramètres : nombre d'élèves qu'il est prévu d'accueillir, moyens humains et matériels mis à disposition.

Article 7 : Surveillance

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s). Ils doivent veiller :

- à ce qu'il(s) ai(en)t un comportement calme, respectueux envers leur(s) camarade(s) et le personnel municipal,
- à appliquer les règles de politesse et relatives à la sécurité et à l'hygiène.

A cet effet, la collectivité met en place un permis de bonne conduite.

Article 8 : Discipline et sanctions

En cas de non-respect des règles, la Responsable des Affaires Scolaires se chargera d'avertir les familles par le biais d'avertissement(s) porté(s) sur le permis de bonne conduite. Le 3^{ème} avertissement amènera à une rencontre avec Madame le Maire ou son Adjointe aux Affaires Scolaires, pouvant conduire à une exclusion.

La fréquentation d'un enfant à la garderie scolaire entraîne l'acceptation de ce règlement.

Fait à Decize, le 31 Août 2023

Le Maire,



Justine GUYOT